



CASVP

LES ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS (ASE) SONT DESORMAIS EN CATEGORIE A !

Depuis le 1^{er} février 2019 les Assistant(e)s Socio-Éducatifs-tives d'administration parisienne constituent un corps unique de catégorie A, qui exercent leurs fonctions dans les services de la Ville de Paris, ainsi que dans les établissements publics qui en relèvent (MDPH, DPSP, DDCT, DILT, DAE, DLH, CASVP, DRH, DFPE, DASES).

La CFDT vous informe

La **CFDT** a signé le protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunerations (PPCR) ce qui a permis aux ASE d'accéder à la catégorie A, contrairement à certains syndicats. Ce corps est représenté par une seule Commission Administrative Paritaire, la **commission n°29 Assistants socio-éducatifs** des administrations parisiennes où siège Mireille BAKOUZOU pour la **CFDT**.

Constitution du corps : Pendant une période transitoire de deux ans le corps est composé de 3 grades : ASE 2^{ème} classe, ASE 1^{ère} classe et ASE de classe exceptionnelle.

Côté carrière :

- Si vous étiez ASE, vous êtes devenu ASE 2^{ème} classe ;
- si vous étiez ASE principal(e), vous êtes devenu ASE 1^{ère} classe ;
- l'accès au grade d'ASE de classe exceptionnelle se fera au choix et par examen professionnel.

La CFDT refuse qu'à Paris les missions d'encadrement des CSE soient basculées sur les ASE classe exceptionnelle : ce grade doit rester un grade permettant le déroulé de carrière.

Côté promotion : Les promotions de grade ne seront examinées qu'à la CAP du 26 novembre 2019, avec un effet rétroactif au 1^{er} février 2019. Les taux de promotion au choix fixés par la Ville de Paris sont de :

Pour 2019 :

- 25 % pour l'accès au grade d'ASE de 1^{ère} classe ;
- 15% pour l'accès au grade d'ASE de classe exceptionnelle.

Pour 2020 :

- 25 % pour l'accès au grade d'ASE de 1^{ère} classe ;
- 20% pour l'accès au grade d'ASE de classe exceptionnelle.

La **CFDT** a dénoncé ces taux de promotion indigents. Pour nous, tous les agents réunissant les conditions doivent être promus et dérouler une carrière complète. **Seul le 100% le permet.**



Les SRH DASES et CASVP ont travaillé une grille commune de critères de choix qu'ils vont envoyer à tous les responsables avec la liste des personnes remplissant des conditions de promotion avant le début octobre 2019. Elle indique des points à examiner particulièrement (l'ancienneté, la manière de servir et les objectifs fixés, expertise professionnelle, l'implication au service du collectif, la diversité du parcours professionnel, la capacité de s'adapter aux évolutions professionnelles, la transmission du savoir)

Pour la **CFDT**, ces critères sont trop nombreux et trop flous : ils risquent d'être mal interprétés !

La CFDT OBTIENT

L'administration n'organisera pas d'examen professionnel pour l'accès au grade d'ASE classe exceptionnelle cette année : **le 1^{er} examen devrait se tenir au cours du 2^{ème} semestre 2020 et comporter une épreuve orale et une épreuve écrite.**

Côté primes :

Dans le cadre de la mise en place du **RIFSEEP** (nouveau régime indemnitaire) un protocole de revalorisation des primes des ASE sur trois ans a été signé par la **CFDT**.

- Il détermine un montant d'entrée de corps de 5514 € garanti pour tous ;
- Une revalorisation des primes de 800 € lors de chaque changement de grade ;
- Une revalorisation de 500 € entre 2017 et 2019 ;
- Aucune retenue sur les primes en cas d'arrêt maladie inférieur à 90 jours ;
- L'augmentation annuelle et progressive du régime indemnitaire. Intégration des primes de fin d'année (CIA) dans les primes mensuelles (IFSE) de l'année suivante.

Actuellement aucune progression annuelle des primes n'est garantie. Pour la CFDT, seul le versement d'une prime de fin d'année garantie pour tous, assurera une augmentation d'année en année des primes.

Le protocole **RIFSEEP** filière sociale prévoit une nouvelle négociation sur le montant des primes à l'occasion du passage en catégorie A. La **CFDT** reste vigilante.

La CFDT siège à la CAP des ASE :
Contactez mireille.bakouzou@paris.fr
POUR LE CASVP / casvp-syndicat-cfdt@paris.fr

CFDT PREMIER SYNDICAT DE FRANCE !

